

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SEEBAKH  
67160

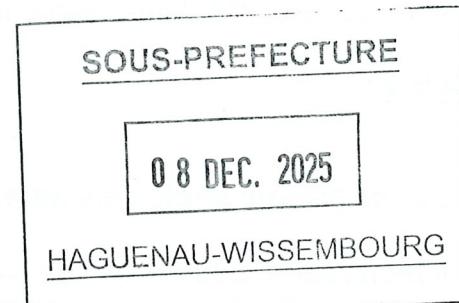
Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)

document affiché :

- sur le tableau d'affichage : le 8 décembre 2025,
- sur le site internet de la commune : le 8 décembre 2025

N° 058/2025



ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER  
SANS CONDITIONS NI CHARGES DE  
L'ASSOCIATION « RICHESSES DE SEEBAKH »  
AU PROFIT DE  
LA COMMUNE DE SEEBAKH

**Le Maire de la commune de SEEBAKH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 9°,

**Vu** la délibération en date du 25 juin 2020,

**CONSIDERANT** le souhait de l'association « RICHESSE DE SEEBAKH » représentée par sa Présidente en exercice Madame Chantal HUMMEL, ayant son siège social 79 rue des Forgerons à SEEBAKH, de verser un don d'un montant de 1 304,67 € au profit de la commune de SEEBAKH,

**CONSIDERANT** que ce don financier n'est grevé ni de charges ni de conditions,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales ce versement correspond à un don sans conditions ou charges permettant ainsi au Maire, par délégation du conseil municipal, de l'accepter via le présent arrêté municipal,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH accepte le versement d'un don financier de 1 304,67 €, sans conditions ni charges, versé par l'association « RICHESSES DE SEEBACH », représentée par sa Présidente Madame Chantal HUMMEL,

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- Au Service de Gestion Comptable (SGC) de HAGUENAU,

Fait à SEEBACH, le 5 décembre 2025

Le Maire,



Michel LOM

